

### 1 DÉFINITIONS

1.1 Les termes mentionnés ci-dessous ont les significations suivantes aux fins des Conditions générales, de l'Offre (y compris la Déclaration d'accord), du Contrat-cadre et de la Confirmation de commande, hormis dans les cas où le contraire est expressément prévu :

<b>Acceptation</b>	désigne la signature de la Déclaration d'accord avec l'Offre par le Client ou la signature conjointe et l'annexion de la Confirmation de commande au Contrat-cadre ;
<b>BouWatch</b>	désigne BouWatch Belgique BV, dont le siège social est établi à 2930 Brasschaat, Kapelsesteenweg 292, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises et portant le numéro d'entreprise 0634.566.179 ;
<b>Client</b>	désigne toute personne physique ou entreprise au sens de l'article I.1, 1° du Code de droit économique qui, dans le cadre de la sécurité d'un chantier, d'un immeuble, d'un terrain ou d'un autre site de projet, souhaite faire appel aux Produits et Services de BouWatch ;
<b>Commande</b>	désigne la commande pour BouWatch de sécuriser un chantier, un immeuble, un terrain ou un autre site de projet spécifique au Client, dans le cadre duquel le Client souhaite faire appel à des Produits et Services déterminés de BouWatch ;
<b>Conditions générales</b>	désigne les présentes conditions générales de BouWatch qui s'appliquent à tout Contrat, et plus généralement à la relation juridique entre le Client et BouWatch, à l'exclusion des conditions générales du Client ;
<b>Confirmation commande</b>	<b>de</b> désigne l'annexe qui sera jointe au Contrat-cadre pour chaque Commande et confirme les accords concrets pour cette Commande ;
<b>Contrat</b>	désigne le contrat conclu entre BouWatch et le Client du fait de l'acceptation par le Client ;

<b>Contrat-cadre</b>	désigne le contrat à long terme conclu entre BouWatch et le Client pour la réception de plusieurs Produits et Services dans le cadre de plusieurs Commandes, y compris les présentes Conditions générales ;
<b>Déclaration d'accord</b>	désigne la déclaration reprise au bas de l'Offre par laquelle le Client marque son accord avec l'Offre et les conditions particulières qu'elle contient, y compris les Conditions générales ;
<b>Fausse(s) alarme(s)</b>	désigne une notification d'alarme qui n'est pas causée par une personne ou un véhicule dans la zone surveillée par BouWatch ou une notification d'alarme causée par une personne ou un véhicule en dehors de la zone surveillée par BouWatch ;
<b>Force majeure</b>	désigne des circonstances modifiées imprévisibles et exceptionnelles et qui ne sont pas imputables à BouWatch, par lesquelles BouWatch est dans l'impossibilité raisonnable (temporaire ou définitive) d'exécuter ses obligations contractuelles (en tout ou en partie), compte tenu d'une personne normale et prudente placée dans les mêmes circonstances concrètes – comme (mais sans s'y limiter) les cas de guerre (sans qu'ils doivent se dérouler sur le territoire belge), le danger de guerre, la guerre civile, les émeutes, les agressions, l'incendie, les dégâts des eaux, les intempéries, les catastrophes naturelles, les grèves, l'occupation d'usine, le lock-out, les restrictions d'importation et d'exportation, les mesures des autorités publiques, les pannes de machines, les perturbations de l'approvisionnement en énergie, les problèmes de transport, la pénurie de matériel, la crise (sanitaire ou financière) ou les pandémies, et les hausses de prix anormales des salaires, des matières premières, des matériaux et/ou de l'énergie ;
<b>Garantie No Cure, We Pay</b>	désigne la garantie offerte par BouWatch, comme décrit plus en détail à l'article 12 des Conditions générales ;
<b>Imprévision</b>	désigne un changement imprévisible de circonstances (qu'elles soient ou non de nature financière ou économique) qui (i) rend l'exécution du Contrat excessivement onéreuse, dans la mesure où l'exécution du Contrat ne peut plus raisonnablement être exigée/prévue (c'est-à-dire – sans être exhaustif – lorsque l'équilibre et la structure du Contrat ainsi que la relation juridique entre le Client et BouWatch sont perturbés de manière telle que le respect par BouWatch de ses obligations contractuelles est déraisonnable et/ou disproportionné par rapport aux obligations du Client) ; (ii) était imprévisible à la date de l'Offre ou de la signature de la Confirmation de commande, et (iii) n'est pas imputable à BouWatch ;

<b>Loi sur les caméras</b>	désigne la loi du 21 mars 2007 réglementant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;
<b>Offre</b>	désigne l'offre demandée par le Client pour la réception des Produits et Services de BouWatch dans le cadre de l'exécution d'une Commande déterminée, y compris les présentes Conditions générales ;
<b>Prix</b>	désigne les prix mentionnés dans l'Offre ou dans la Confirmation de commande pour l'achat de Produits et Services déterminés de BouWatch dans le cadre d'une Commande ;
<b>Produits et Services</b>	désigne les produits et services proposés/livrés par BouWatch dans le cadre d'une Commande spécifique ;
<b>RGPD</b>	désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données).

## 2 CONCLUSION DU CONTRAT

2.1 Le Contrat entre le Client et BouWatch est conclu :

a) Sur la base d'une Offre ;

Le Client demande une Offre à BouWatch pour une Commande déterminée, après quoi le Client accepte l'Offre émise par BouWatch et les conditions et modalités qui y sont reprises par le biais de la signature de la Déclaration d'accord.

b) Sur la base d'un Contrat-cadre

Le Client souhaite faire appel à long terme à BouWatch pour plusieurs Commandes et conclut avec BouWatch dans ce cadre un Contrat-cadre qui sera joint, pour chaque Commande individuelle, à une Confirmation de commande signée conjointement en tant qu'annexe reprenant les accords concrets par Commande respective.

2.2 Seules les conditions contenues dans le Contrat – soit dans l'Offre, soit dans le Contrat-cadre – lient le Client et BouWatch.

2.3 Le Client et BouWatch peuvent à tout moment, moyennant accord mutuel écrit, décider de passer d'une Offre au système du Contrat-cadre, et *vice versa*.

2.4 Sauf stipulation contraire, l'Offre est en règle générale valable pendant trente (30) jours calendrier à compter de la date indiquée de l'Offre, étant entendu qu'à l'expiration de ce délai, l'Offre expire de plein droit, de sorte que BouWatch n'est plus liée de quelque manière que ce soit par l'Offre et, par conséquent, qu'aucun Contrat n'est établi en l'absence d'Acceptation dans le délai précité.

- 2.5 Si le Client fait une réserve dans la Déclaration d'accord, ou si des modifications ou dérogations sont apportées par rapport aux présentes Conditions générales ou aux conditions particulières reprises dans l'Offre, le Contrat entre le Client et BouWatch n'est conclu que si les administrateurs dûment habilités de BouWatch ou les personnes mandatées à cet effet ont accepté par écrit les dispositions reprises dans la Déclaration d'accord, étant entendu que BouWatch a également le droit dans un tel cas de ne pas accepter le Contrat (sans motivation), de sorte que le Contrat n'est pas conclu.

### 3 DURÉE DU CONTRAT

- 3.1 Le Contrat conclu entre le Client et BouWatch est conclu pour la durée indiquée dans l'Offre ou la Confirmation de commande lorsqu'il est question d'un Contrat-cadre. La résiliation du Contrat-cadre entraîne toujours la résiliation des Commandes sous-jacentes, à moins qu'il n'en soit autrement convenu.
- 3.2 La poursuite de l'utilisation/la réception ultérieure des Produits et Services de BouWatch ne pourra en aucun cas être considérée comme une tacite reconduction, étant entendu que (i) le Contrat prendra fin de plein droit après l'expiration de la durée et (ii) le Contrat ne peut être prolongé que moyennant l'accord préalable écrit et exprès tant du Client que de BouWatch avant l'expiration de la durée initialement convenue.
- 3.3 BouWatch a le droit de résilier *ad nutum* le Contrat ainsi que le Contrat-cadre par courrier recommandé, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois et sans que BouWatch ne soit redevable d'aucune indemnité.

### 4 (MODIFICATION DE LA) COMMANDE

- 4.1 Les conditions et modalités de la Commande qui sera exécutée par BouWatch seront plus amplement décrites dans l'Offre ou dans la Confirmation de commande.
- 4.2 Les droits de propriété des Produits continuent à tout moment d'appartenir à BouWatch. À aucun moment, il ne peut être présumé que les droits de propriété ont été cédés (tacitement) au Client.
- 4.3 Dans les cas suivants, une Offre complémentaire ou une Confirmation de commande au Contrat-cadre signée conjointement devra être établie, dans laquelle seront reprises les conditions et modalités modifiées, entre autres, mais sans s'y limiter, la modification du Prix majoré :
- Si le Client demande la réception de Produits et Services supplémentaires pour une Commande déterminée ;
  - Si le Client demande, pour une Commande déterminée, la modification de certains accords convenus dans l'Offre ou dans la Confirmation de commande (comme, mais sans s'y limiter, la demande de livrer un autre type de mât de caméra que celui convenu, ou d'étendre la zone de détection) ou si, après l'Acceptation, des changements surviennent concernant l'endroit où les Produits doivent être installés, qui ont un impact sur les accords convenus et nécessitent une modification desdits accords (comme, mais sans s'y limiter, un mur/bâtiment qui est érigé à proximité d'un mât de caméra et qui modifie l'étendue de détection du mat de caméra à placer/placé) ; et/ou
  - S'il est question de Force majeure ou d'Imprévision.

## 5 PRIX

- 5.1 Les Prix mentionnés dans l'Offre ou la Confirmation de commande sont en principe des prix fixes, hormis ce qui est prévu aux articles 4.3, 5.8, 15.3 et 16.
- 5.2 Les Prix mentionnés dans l'Offre ou dans la Confirmation de commande ne comprennent pas le taux de TVA en vigueur, ainsi que tous autres impôts, droits ou taxes qui serait applicables, lesquels restent intégralement à la charge du Client.
- 5.3 Les éléments suivants ne sont pas compris dans le Prix et ne font pas partie des Produits et/ou Services fournis par BouWatch, à moins qu'il n'en soit autrement convenu entre le Client et BouWatch :
- Le déplacement des matériaux sur place ou la préparation du site afin de permettre l'installation des Produits ;
  - La livraison de combustibles et de matériaux auxiliaires, tels que (mais sans s'y limiter) l'électricité et l'eau nécessaires au placement des Produits ;
  - L'éclairage adéquat de l'emplacement si la pose des Produits doit se faire entre le coucher et le lever du soleil.
- 5.4 Dans l'Offre ou dans la Confirmation de commande le mode de facturation du Prix est expliqué (par exemple, un paiement unique ou des paiements périodiques).
- 5.5 Le Prix est payable par le Client dans les trente (30) jours calendrier suivant la réception de la facture de BouWatch, par virement sur le compte bancaire de BouWatch indiqué sur la facture.
- 5.6 En cas de non-paiement ou de retard de paiement de la facture, le montant dû par le Client est majoré de plein droit à compter de la date d'échéance des intérêts de retard, conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, sans préjudice de tous les autres droits et possibilités de recours de BouWatch. Le Client est tenu d'indemniser BouWatch à première demande de tout frais de recouvrement engagés par BouWatch à la suite du non-paiement ou du retard de paiement de la facture par le Client.
- 5.7 Si une facture émise par BouWatch n'est pas protestée par le Client par lettre recommandée dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la facture, avec indication des motifs de refus, le Client est de plein droit réputé avoir accepté la facture de manière irrévocable, étant entendu qu'à l'expiration du délai, les éventuels droits du Client expirent.
- 5.8 Le Prix peut faire l'objet d'une révision de prix automatique par BouWatch conformément à la formule suivante :

$$P = p * [a + (b * (S : s)) + (c * (I : i))]$$

- P est le Prix adapté/révisé ;
- P est le Prix initialement convenu tel que mentionné dans l'Offre ou la Confirmation de commande ;
- a est le pourcentage du Prix convenu qui n'est pas éligible à la révision, soit 20 % ;
- B est le pourcentage des coûts de main-d'œuvre eu égard au Prix convenu, à savoir 40 % ;

- S est le nouvel indice salarial, c'est-à-dire l'indice salarial du mois précédant le mois au cours duquel la révision du Prix convenu est demandée, tel que publié par le Bureau fédéral du Plan ;
- S est l'indice salarial initial, c'est-à-dire l'indice salarial du mois précédant la date de l'Offre ou la date de signature de la Confirmation de commande, tel que publié par le Bureau fédéral du Plan ;
- C'est le pourcentage des coûts de matériaux eu égard au Prix convenu, soit 40 % ;
- I est le nouvel indice matériel, c'est-à-dire l'indice matériel du mois précédant le mois au cours duquel la révision du Prix convenu est demandée, tel que publié par le SPF Économie ; et
- I est l'indice matériel initial, c'est-à-dire l'indice matériel du mois précédant la date de l'Offre ou la date de signature de la Confirmation de commande, tel que publié par le SPF Économie ;
- étant entendu que  $(a + b + c) = 100 \%$ .

## 6 OBLIGATIONS ET DROITS DE BOUWATCH

### 6.1 Généralités

- 6.1.1 BouWatch s'engage à fournir, placer et exécuter les Produits et Services sélectionnés par le Client conformément au Contrat. En cas de non-respect par BouWatch de ses obligations en vertu du Contrat, le Client ne peut pas faire usage d'un droit à une réduction du Prix.
- 6.1.2 BouWatch est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat dans les cas prévus par les présentes Conditions générales.
- 6.1.3 Des dérogations mineures au Contrat par BouWatch sont admissibles dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans la mesure où les prestations à fournir par BouWatch n'en sont pas substantiellement modifiées.
- 6.1.4 Au choix et à la discrétion de BouWatch dans le cadre de l'exécution du Contrat, BouWatch a le droit de faire appel à des tiers (tels que, mais sans s'y limiter, le recours à des sous-traitants ou fournisseurs), sans que l'accord préalable, écrit et exprès du Client soit nécessaire à cet effet.
- 6.1.5 En cas de panne, vérification, maintenance, contrôle, remplacement, modification du site où les Produits ont été installés (*cfr.* article 6.2.2, deuxième énumération) ou plus généralement à la demande de BouWatch, le Client doit donner accès à BouWatch au chantier, au bâtiment, au terrain ou à tout autre site concerné.

### 6.2 (Dé)placement et suppression

- 6.2.1 BouWatch veille au placement, aux éventuels déplacement et suppression des Produits, étant entendu que tout déplacement ou suppression par le Client lui-même n'est pas autorisé. Si le Client décide malgré tout de déplacer ou d'enlever lui-même les Produits (en tout ou en partie), ce sera aux frais et risques exclusifs du Client.

6.2.2 Le Client ou le lieu où les Produits doivent être placés doit se conformer aux obligations ci-dessous ou doit remplir les conditions de placement ci-dessous :

- Le Client doit préalablement communiquer par écrit (par courrier électronique ou non) à BouWatch l'endroit – ainsi que tous les détails pertinents à cet égard qui sont nécessaires à l'exécution correcte de la/des Commande(s) (comme, mais sans s'y limiter, l'emplacement des câbles et conduites souterrains) – où les Produits doivent être placés, afin de permettre à BouWatch d'organiser correctement et efficacement le placement ;
- Le Client est tenu de signaler sans délai à BouWatch toute modification relative à l'emplacement des Produits et ayant un impact sur les accords convenus au titre du Contrat (comme, mais sans s'y limiter, un mur/immeuble érigé à proximité d'un mât de caméra et la plage de détection du mât de caméra concerné), étant entendu que (i) le Client invitera BouWatch à visiter ensemble l'emplacement afin de déterminer les modifications nécessaires par rapport au Contrat en ce qui concerne les Produits et Services (par exemple, déplacement ou surélévation du mât de caméra) afin d'assurer une sécurité adéquate de l'emplacement à tout moment, et (ii) au cas où BouWatch n'en serait pas informée à temps, la responsabilité de BouWatch ne pourra pas être engagée *cfr.* article 13.4, quatrième énumération ;
- Le Client est responsable de l'obtention des permis, autorisations ou dispenses nécessaires dans le cadre de la pose des Produits, le cas échéant ;
- Hormis pour les Produits fonctionnant sans courant électrique, l'endroit où les Produits doivent être installés doit être pourvu d'un ou plusieurs points d'alimentation (230 V au minimum) situé à 25 mètres au maximum de l'endroit où le Produit concerné doit être placé ;
- Le Client doit rendre (la partie de) l'endroit où les Produits doivent être placés convenable, libre et accessible pour le placement, étant entendu que le Client doit en tout cas assurer une surface plane, ferme, sèche et non pavée avec un espace suffisant (2,5 m sur 2,5 m et 4 m en hauteur au minimum) pour le placement des Produits accessible à un camion d'au moins 16 tonnes (avec grue) ;
- Les modifications des horaires d'enclenchement (par exemple, pendant les vacances ou d'horaire de travail étendu) doivent être communiquées par téléphone à l'Alarm Receiving Center de BouWatch au numéro 0032 3 361 39 66 **ou par courriel à l'adresse [arc@bouwatch.be](mailto:arc@bouwatch.be)**.

Si les obligations et conditions précitées relatives au placement des Produits ne sont pas respectées de manière cumulative et que BouWatch ne peut donc pas installer correctement les Produits, BouWatch est en droit de facturer au Client 50 % des frais liés au placement des Produits.

6.2.3 Le Client est tenu d'exonérer intégralement BouWatch contre d'éventuels recours de tiers (par exemple, le voisinage, au sens de l'article 3.101 du Code civil) et est responsable d'éventuels retards dans le délai de livraison/de placement, à la suite du non-respect par le Client des obligations ou conditions posées à l'article 6.2.2.

6.2.4 Dans le cadre de la Commande, BouWatch prévoit également lors du placement l'installation d'une bannière de BouWatch, étant entendu que la mise en place des autres signaux et pictogrammes (au moyen desquels il est indiqué clairement que l'emplacement concerné est sécurisé et filmé) relève de la seule responsabilité du Client. Il appartient au Client de supprimer la bannière susmentionnée à la fin du Contrat.

### 6.3 Délai de livraison et d'exécution

- 6.3.1 BouWatch fera les efforts nécessaires pour livrer, placer et exécuter les Produits et Services sélectionnés par le Client dans le délai indiqué dans l'Offre ou la Confirmation de commande.
- 6.3.2 Le délai convenu de livraison et d'exécution des Produits ou des Services est prolongé dans les cas suivants :
- Si le Client et BouWatch en conviennent par écrit ;
  - Si, en raison de circonstances atmosphériques, BouWatch ne peut pas procéder à la livraison et au placement (corrects) des Produits ;
  - Si BouWatch ne peut placer les Produits conformément aux conditions et modalités convenues à la suite de modifications postérieures à l'Acceptation en ce qui concerne le lieu où les Produits doivent être installés ;
  - En cas de Force majeure ou d'Imprévision ;
  - Si pour des raisons imputables au Client (comme, mais sans s'y limiter, le non-respect des conditions de placement *cf.* article 6.2.2) le délai prévu ne peut pas être respecté ; ou
  - Si BouWatch suspend l'exécution de ses obligations conformément aux présentes Conditions générales.

## 7 OBLIGATIONS DU CLIENT

- 7.1 Le Client est tenu de respecter ses obligations en vertu du Contrat, y compris les présentes Conditions générales, à temps et intégralement – comme, mais sans s'y limiter, le paiement dans les délais du Prix convenu ainsi que le respect des conditions de placement et des recommandations de sécurité de BouWatch.
- 7.2 Le Client s'engage à entreposer correctement et à tout moment, à l'endroit où les Produits sont installés, les marchandises pouvant faire l'objet d'une attirance particulière ainsi que les matériaux/outils plus petits et mobiles, et à prendre les précautions nécessaires à cet égard.
- 7.3 Le Client est tenu d'exonérer intégralement BouWatch de tout dommage subi par BouWatch ou de recours de tiers à la suite du non-respect (correct) de ses obligations par le Client.

## 8 PROTECTION DES DONNÉES (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES – RGPD)

- 8.1 Dans le cadre de la Commande/du Projet, BouWatch traitera des données à caractère personnel pour le compte du Client, telles que définies dans le RGPD. BouWatch agit en tant que sous-traitant (au sens du RGPD) à l'égard des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la fourniture des Produits/Services dans le cadre du Contrat, et le Client est le responsable du traitement en question (au sens du RGPD). En vertu du Contrat, BouWatch fournit en effet des Services en ce qui concerne la protection temporaire du chantier, du bâtiment, du terrain ou d'un autre site de projet désigné par le Client, en produisant des images vidéo, en les analysant et, le cas échéant, en transmettant ces images vidéo au Client ou à un tiers.

- 8.2 Ces données à caractère personnel sont traitées par BouWatch pendant la durée du Contrat. L'objet, la nature et la finalité du traitement et les catégories de données à caractère personnel concernent le traitement des données à caractère personnel tel qu'il résulte du présent Contrat. Les catégories de personnes concernées sont (a) les personnes habilitées à être présentes sur le chantier, dans le bâtiment, sur le terrain ou tout autre site du projet désigné par le Client, tel qu'il ressort du Contrat, parmi lesquelles les travailleurs du Client et toutes les personnes présentes au nom ou pour le compte du Client sur ou dans un chantier, un immeuble, un terrain ou un autre site de projet du Client ; et (b) les personnes non autorisées qui se trouvent sur ou dans le chantier, le bâtiment, le terrain ou tout autre site de projet désigné par le Client.
- 8.3 BouWatch traite les données à caractère personnel uniquement sur la base des instructions écrites du Client, notamment en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'une disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres applicable à BouWatch n'impose un traitement particulier. Dans ce cas, BouWatch informe le Client, préalablement au traitement, de cette disposition légale, à moins que cette législation ne l'interdit pour des motifs impératifs d'intérêt public. BouWatch informe immédiatement le Client si, de l'avis de BouWatch, une instruction violerait le RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou des États membres en matière de protection des données.
- 8.4 BouWatch garantit que toutes les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel se sont engagées à respecter la confidentialité du traitement ou sont tenues par une obligation légale appropriée de confidentialité. En outre, BouWatch prend toutes les mesures requises conformément à l'article 32 du RGPD.
- 8.5 Le Client autorise par les présentes BouWatch à faire appel à de nouveaux sous-traitants moyennant la signature d'un contrat de sous-traitance entre ce sous-traitant ultérieur et BouWatch, qui impose les mêmes obligations à ce sous-traitant ultérieur que les obligations reprises dans le présent article 8. En outre, le Client donne l'autorisation aux sous-traitants de BouWatch de désigner à leur tour des sous-traitants qui seront soumis aux mêmes obligations que celles reprises dans le présent article 8. Au moment de la signature du Contrat, BouWatch a déjà recours aux sous-traitants C-24 BV et PortEyes NV. En cas d'acceptation par BouWatch d'un nouveau sous-traitant ou si son sous-traitant ultérieur désigne à son tour un nouveau sous-traitant, BouWatch en informe le Client. Le Client dispose alors de trente (30) jours pour s'opposer de manière motivée à la désignation de ce sous-traitant. Si le Client ne s'y oppose pas dans ce délai, le Client est réputé marquer son accord avec cette désignation. BouWatch reste à tout moment responsable des activités de traitement effectuées par ses sous-traitants ultérieurs (et éventuellement également de leurs propres sous-traitants) pour le compte du Client.
- 8.6 Compte tenu de la nature du traitement, BouWatch aide le Client à remplir l'obligation de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées établis au chapitre III du RGPD.
- 8.7 Compte tenu de la nature du traitement et des informations disponibles, BouWatch apporte une assistance raisonnable au Client dans le cadre de l'exécution des obligations en vertu des articles 32 à 36 du RGPD.
- 8.8 Après la fin des activités de traitement, BouWatch effacera, dans la mesure du possible, toutes les données à caractère personnel traitées en vertu du présent Contrat ou les restituera au Client, à moins que le stockage de ces données à caractère personnel ne soit exigé par la législation de l'Union ou d'un État membre ou ne soit pas raisonnablement possible d'un point de vue technique. BouWatch supprime également les copies de ces données à caractère personnel.
- 8.9 BouWatch met à la disposition du Client toutes les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer l'exécution des obligations énoncées à l'article 28 du RGPD et

permet des audits, y compris des inspections, par un auditeur habilité par le Client et y apporte son aide.

## 9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (IP)

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et Services livrés par BouWatch, ainsi que sur les catalogues, projets, illustrations, dessins, modèles, logos, marques, documents, programmes, informations techniques, logiciels, etc., développés ou non lors de la fourniture des Produits et/ou de la prestation des Services, restent à tout moment la propriété exclusive de BouWatch et ne sont en aucun cas cédés au Client.
- 9.2 Si et dans la mesure nécessaire à l'utilisation des Produits et/ou Services livrés par BouWatch au Client, BouWatch accorde au Client un droit personnel, limité, révocable, non exclusif et non cessible d'utiliser les Produits et/ou Services en Belgique en vue de la réception des Produits et/ou Services dans le cadre de la Commande.

## 10 RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRA

- 10.1 Le Client est tenu de respecter ses obligations légales en matière de surveillance par caméra en tant qu'utilisateur des Produits et Services, notamment (mais sans s'y limiter) les formalités obligatoires pour le responsable du traitement d'un système de caméras de surveillance (étant entendu que le Client est considéré comme responsable du traitement), conformément à la Loi sur les caméras et à ses arrêtés d'exécution, en particulier (mais sans s'y limiter) :
- Déclaration en temps utile du système de caméras de surveillance à l'adresse [www.declarationcamera.be](http://www.declarationcamera.be) ; et
  - Mise en place des pictogrammes nécessaires pour indiquer l'existence d'une surveillance par caméra (*cf.* article 6.2.4).
- 10.2 En cas de non-respect par le Client de ses obligations imposées par la réglementation en vigueur en matière de surveillance par caméra et des systèmes d'alarme, le Client est tenu d'exonérer intégralement BouWatch de tout dommage subi par BouWatch.

## 11 RÉCLAMATIONS

- 11.1 Le Client est tenu de signaler à BouWatch d'éventuels défauts ou défauts concernant les produits et/ou Services sans délai et au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables par écrit (aussi par courriel), après quoi un délai raisonnable est accordé à BouWatch pour y remédier. Les dommages impliquant des Produits doivent être signalés par le Client à BouWatch par lettre recommandée, et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de leur découverte. À l'expiration de ces délais, tous les droits éventuels du Client expirent dans ce contexte.
- 11.2 Une telle notification ne porte pas atteinte au respect obligatoire par le Client de ses obligations au titre du Contrat (comme, mais sans s'y limiter, le paiement du Prix convenu).

## 12 NO CURE, WE PAY

### 12.1 Généralités

- 12.1.1 Pour les Produits impliquant un système de caméras actif, la Garantie No cure, We pay de BouWatch s'applique en ce qui concerne (i) les risques propres du Client dans le cadre de sa police TRC (c'est-à-dire une assurance pour tous les risques de chantier de construction), et (ii) Fausses alarmes, pour autant que les conditions définies ci-après soient remplies (cfr. articles 12.2 et 12.3).
- 12.1.2 BouWatch déterminera l'étendue/la limite concrète de la Garantie No Cure, We Pay – et donc la mesure dans laquelle la franchise du Client dans le cadre de sa politique TRC ou les coûts dans le cadre des Fausses alarmes seront pris en charge par BouWatch – dans l'Offre ou la Confirmation de la commande sur la base des informations fournies par le Client et l'inventaire/l'analyse des risques préparés par BouWatch à cet égard.
- 12.1.3 La Garantie No Cure, We Pay ne s'applique pas si une assurance propre du Client intervient et couvre intégralement les dommages subis ou les frais encourus par le Client.
- 12.1.4 Si tant l'application de la Garantie No Cure, We Pay que le règlement de responsabilité repris à l'article 13 dans le cadre d'un même dommage invoqué par le Client à l'égard de BouWatch, le Client s'engage à faire d'abord appel à la Garantie No Cure, We Pay, conformément aux conditions et modalités des Conditions générales.

### 12.2 Risques propres du Client

- 12.2.1 La Garantie No Cure, We Pay s'applique en ce qui concerne les risques propres du Client dans le cadre de sa police TRC si les conditions suivantes sont remplies cumulativement :
- Il est question de dommages directs du fait du vol ou du vandalisme (ne sont pas compris ici : les dommages indirects, cambriolages, voisins et frais de stagnation) ;
  - Au moment du vol, le système de caméra était enclenché (sauf dans le cas où l'inactivation du système de caméra est imputable à BouWatch) ;
  - Le vol a eu lieu à l'intérieur de la zone surveillée par les caméras de BouWatch, et l'entrée du chantier doit être constatée par une ou plusieurs caméras intelligentes de BouWatch dans la plage de détection garantie, étant entendu que dans le cas où BouWatch prévoit l'installation d'un certain nombre de caméras (ainsi que leur souscription concrète), compte tenu de la zone de détection convenue avec le Client, et que le Client décide par la suite que BouWatch doit placer moins de caméras, BouWatch est en mesure de réduire la zone de détection en conséquence (compte tenu de la portée du nombre de caméras et de la sécurité optimale de la zone à surveiller proposée par le Client), et les risques propres incomberont au Client en cas de vol survenu dans la zone de détection initialement convenue, mais en dehors de la zone de détection modifiée, et que le vol n'a pas été enregistré par les caméras de BouWatch ;
  - Le Client entrepose toujours les marchandises susceptibles d'attirer les convoitises ;
  - Après le vol, le Client prend des photos du ou des dommages dus au cambriolage et les remet à BouWatch ;
  - Le Client notifie le vol et les dommages à BouWatch par écrit (par lettre recommandée ou par courriel) au plus tard dans les trois jours ouvrables ;

- La réclamation du Client est accompagnée de sa déposition auprès de la police, d'une copie de sa police TRC et d'une description du dommage subi ;
- Afin de déterminer la valeur du matériel volé, le Client remet à BouWatch une copie de la facture de l'achat initial ;
- Le Client permet à BouWatch de visiter son projet/chantier, le cas échéant en concertation avec l'expert en dommages de BouWatch ;
- Afin que la garantie No Cure, We Pay puisse s'appliquer dans la mesure du possible, le Client doit informer BouWatch par écrit (par lettre recommandée ou par courriel) de tout changement sur le chantier (comme, mais sans s'y limiter, le déplacement d'une clôture et le déplacement du mât de caméra lui-même) au moins trois jours ouvrables avant la mise en œuvre des changements, afin de pouvoir assurer une détection fiable ;
- Le cas échéant, le Client permet à BouWatch de procéder à des adaptations au système de protection afin de prévenir une répétition.

12.2.2 Après réception de la réclamation du Client, BouWatch analysera celle-ci sur la base des images caméra disponibles, du rapport d'alerte de la centrale d'alarme et d'éventuels retours de la police et du service de surveillances. Au plus tard dans les dix jours ouvrables, le Client reçoit de BouWatch un message sur le mode de règlement.

12.2.3 La Garantie No Cure, We Pay s'applique au montant des risques propres du Client tels que fixés dans l'Offre ou la Confirmation de commande, étant entendu toutefois que la Garantie No Cure, We Pay ne peut jamais dépasser EUR 10.000,00.

### 12.3 Fausses alarmes

12.3.1 La Garantie No Cure, We Pay s'applique aux Fausses alarmes si les conditions suivantes sont remplies de manière cumulative :

- En cas de Fausse alarme démontrable, le Client en informe BouWatch par écrit (par lettre recommandée ou par courriel) au plus tard dans les cinq jours ouvrables ;
- Afin que la garantie No Cure, We Pay puisse s'appliquer dans la mesure du possible, le Client doit informer BouWatch par écrit (par lettre recommandée ou par courriel) de tout changement sur le chantier (comme, mais sans s'y limiter, le déplacement d'une clôture et le déplacement du mât de caméra lui-même) au moins trois jours ouvrables avant la mise en œuvre des changements, afin de pouvoir assurer une détection fiable ;
- Le Client remet à BouWatch une copie du rapport et, le cas échéant, une copie de la facture du prestataire du service de surveillance ;
- Le cas échéant, le Client permet à BouWatch de procéder à des adaptations au système de protection afin de prévenir une répétition.

12.3.2 Après réception de la réclamation du Client, BouWatch analysera celle-ci sur la base des images caméra disponibles, du rapport d'alerte de la centrale d'alarme et d'éventuels retours de la police et du service de surveillances. Au plus tard dans les dix jours ouvrables, le Client reçoit de BouWatch un message sur le mode de règlement.

## 13 RESPONSABILITÉ

- 13.1 BouWatch est responsable des dommages causés par une malveillance ou une faute grave commise par son personnel.
- 13.2 En tout état de cause, la responsabilité totale de BouWatch dans le cadre d'une Commande déterminée ne peut excéder le Prix convenu pour la Commande en question, et en tout cas avec un maximum de EUR 100.000,00 moins le montant de l'application éventuelle de la Garantie No Cure, We Pay.
- 13.3 La responsabilité de BouWatch expire après un an à compter du jour où le dommage s'est produit.
- 13.4 BouWatch n'est en aucun cas responsable des dommages causés par les éléments suivants :
- La chute et/ou la destruction d'éléments d'un Produit à la suite de vents intenses (de force 8 ou plus), hormis dans le cas où cela est dû à un placement inapproprié du Produit par BouWatch ;
  - Une erreur de production dans le Produit qui n'a pas pu être découverte/constatée par BouWatch lors d'un contrôle et d'un placement habituels du Produit ;
  - De la malveillance ou une faute grave dans le chef du Client ou de tiers ;
  - Un dommage dans lequel un Produit est concerné, mais où le dommage a été causé par le fait de/est imputable au Client (comme, mais sans s'y limiter, la non-communication d'informations importantes à BouWatch (par exemple, en ce qui concerne les modifications concernant le lieu où les Produits ont été installés, *cfr.* article 6.2.2, deuxième énumération), la communication d'informations erronées à BouWatch, le non-respect de conseils (de sécurité) donnés par BouWatch (*cfr.* article 7.1), ou le fait de ne pas entreposer correctement des marchandises susceptibles d'être convoitées, et des matériaux plus petits et mobiles ou des outils, *cfr.* article 7.2) ou de tiers ; et
  - Force majeure.
- 13.5 BouWatch n'est en aucun cas tenue à indemniser des dommages subséquents, tels que (mais sans s'y limiter) les pertes de chiffre d'affaires et/ou de bénéfices.
- 13.6 Pour le bon ordre, les Parties déclarent qu'en cas de vol ou de vandalisme BouWatch ne peut en aucun cas être tenue responsable de ces faits ou comportements, mais uniquement des conséquences civiles telles que définies dans le Contrat.

## 14 MISE À DISPOSITION DE TIERS/SOUS-LOCATION OU CESSION DU CONTRAT

- 14.1 Le Client ne peut pas mettre les Produits achetés à BouWatch en tout ou en partie à la disposition de tiers/sous-louer à des tiers, sauf si le consentement exprès, préalable et écrit de BouWatch est obtenu à cette fin, qui n'aura pas à justifier un quelconque refus. Même si BouWatch accepte la mise à disposition/sous-location des Produits à des tiers, le Client et le tiers concerné sont tenus solidairement et indivisiblement à l'égard de BouWatch de respecter toutes les obligations découlant du Contrat (y compris les présentes Conditions générales). Si le Client met les produits à la disposition de tiers sans l'autorisation de BouWatch, cette mise à disposition est entièrement et exclusivement aux frais et risques du Client.

- 14.2 Le Client n'est pas autorisé à céder le Contrat en tout ou en partie, sauf s'il a l'accord exprès, préalable et écrit de BouWatch, qui ne sera pas tenue de motiver son éventuel refus. Dans ce cas, BouWatch est toujours en droit d'exiger qu'une nouvelle Offre ou un nouveau Contrat-cadre, y compris la Confirmation de commande soit établi(e) conformément aux prix en vigueur à ce moment-là.

## 15 FORCE MAJEURE

- 15.1 Si la Force majeure entraîne l'impossibilité définitive (en tout ou en partie) pour BouWatch de remplir ses obligations en vertu du Contrat, le Contrat sera de plein droit privé de ses effets à compter du jour de cette impossibilité.
- 15.2 Si la Force majeure entraîne l'impossibilité temporaire (totale ou partielle) pour BouWatch de remplir ses obligations en vertu du Contrat, l'exécution desdites obligations sera suspendue.
- 15.3 En tout état de cause, BouWatch et le Client peuvent renégocier et adapter d'un commun accord les conditions/modalités reprises dans le Contrat en cas de Force majeure.
- 15.4 En cas de Force majeure, BouWatch n'est redevable au Client d'aucune indemnité à la suite de la résiliation ou de la suspension (de l'exécution) du Contrat, en application de l'article 15.1 ou 15.2, et le Client n'a en aucun cas droit à une réduction du Prix convenu.

## 16 IMPRÉVISION

- 16.1 En cas d'Imprévision, BouWatch et le Client s'engagent à renégocier le Contrat en vue (i) de l'adaptation des conditions/modalités reprises dans le Contrat (comme, mais sans s'y limiter, le Prix et le délai de livraison des Produits), ou (ii) la résiliation du Contrat.
- 16.2 Si BouWatch et le Client ne parviennent pas à un accord à cet égard, BouWatch peut soumettre l'adaptation ou la résiliation du Contrat au juge compétent pour cause d'Imprévision (*cf.* article 18.2), étant entendu que le juge (i) peut modifier et mettre le Contrat en conformité avec ce que le Client et BouWatch auraient raisonnablement convenu au moment de la conclusion du Contrat s'ils avaient tenu compte du changement de circonstances, ou (ii) peut résilier le Contrat.
- 16.3 En cas d'Imprévision, BouWatch n'est redevable au Client d'aucune indemnité à la suite de l'adaptation ou de la résiliation des (conditions/modalités) du Contrat en application de l'article 16.1 ou 16.2, et le Client n'a en aucun cas droit à une réduction du Prix convenu.

## 17 SUSPENSION OU RÉSILIATION DU CONTRAT

- 17.1 Dans les cas suivants, BouWatch a le droit – après avoir mis le Client en demeure par lettre recommandée – de suspendre l'exécution du Contrat (y compris l'exécution de ses obligations) ou de résilier le Contrat aux frais du Client par l'envoi d'une lettre recommandée :
- En cas de doutes raisonnables de la part de BouWatch concernant la solvabilité du Client, BouWatch est en droit de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce que le Client ait apporté une sûreté suffisante pour le paiement. En tout état de cause, s'il est confronté à des problèmes d'insolvabilité pendant la durée du Contrat, le Client est tenu d'en informer immédiatement BouWatch. Si une procédure en insolvabilité est ouverte à l'égard du Client, BouWatch est en droit de résilier le Contrat ;

- Si le Client ne respecte pas ses obligations en vertu du Contrat, BouWatch est en droit de suspendre l'exécution du Contrat. Si un tel non-respect est attribuable au Client et que le Client n'y remédie pas après une mise en demeure dans un délai raisonnable, BouWatch est fondée à résilier le Contrat ;
  - S'il est évident que le Client ne respectera pas (dans les délais) ses obligations en vertu du Contrat, après sommation par courrier recommandé par BouWatch de fournir dans un délai raisonnable des garanties suffisantes pour l'exécution correcte de ses obligations en vertu du Contrat, seule BouWatch est fondée à résilier le Contrat ; et
  - Si pour des raisons attribuables au Client BouWatch n'est pas en mesure de remplir ses obligations en vertu du Contrat, BouWatch est fondée à suspendre l'exécution du Contrat et même à résilier le Contrat si ledit Client n'y remédie pas dans un délai raisonnable.
- 17.2 En cas de suspension ou de résiliation (de l'exécution) du Contrat à la charge du Client en application de l'article 17.1, le Client est tenu d'exonérer intégralement BouWatch de tout dommage (y compris, mais sans s'y limiter, le manque à gagner et les dommages subséquents) subis par BouWatch à la suite de celui-ci.
- 17.3 Le droit pour BouWatch de suspendre ou de résilier le (l'exécution du) Contrat est sans préjudice du droit de BouWatch de réclamer un dédommagement au Client.

## 18 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

- 18.1 La relation (juridique) entre le Client et BouWatch, le Contrat et toutes les obligations qui en découlent ou qui s'y rapportent sont exclusivement régis par le droit belge.
- 18.2 Tout litige découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci sera de la compétence exclusive du tribunal de l'arrondissement dans lequel le siège de BouWatch est établi, sans préjudice du droit de BouWatch de citer le Client devant le tribunal compétent conformément au droit en vigueur, étant entendu que ce droit ne revient pas au Client et que ce dernier doit en tout état de cause lancer sa citation devant le tribunal de l'arrondissement dans lequel le siège de BouWatch est établi.

## 19 MODIFICATIONS ET AVENANTS

- 19.1 Les modifications ou dérogations au Contrat ou aux Conditions générales ne sont valables et obligatoires que si elles ont été expressément convenues par écrit entre BouWatch et le Client. Aucun d'entre eux ne pourra se prévaloir d'une dérogation tacite ou orale au Contrat ou aux Conditions générales.

## 20 HIÉRARCHIE

- 20.1 En cas de contradiction entre l'Offre, le Contrat-cadre ou la Confirmation de commande et les Conditions générales, les dispositions de l'Offre, du Contrat-cadre ou de la Confirmation d'ordre prévalent sur les dispositions reprises dans les Conditions générales.
- 20.2 Si le Client renvoie, dans son Acceptation ou dans toute autre correspondance relative au Contrat à d'autres conditions que les présentes Conditions générales, l'application desdites conditions est intégralement et expressément exclue, étant entendu que seules les présentes Conditions générales s'appliquent au Contrat et, plus généralement, à la relation juridique entre BouWatch et le Client.

## 21 VALIDITÉ DES DISPOSITIONS

- 21.1 Toute disposition du Contrat et des Conditions générales est dissociable et distincte de l'autre, et si, à un quelconque moment, une ou plusieurs clauses sont ou deviennent invalides, illégales ou inapplicables, la validité, la légalité et la force exécutoire des autres dispositions ne seront pas affectées ou réduites.
- 21.2 En cas d'invalidité, d'illégalité ou d'inapplicabilité, BouWatch et le Client négocieront de bonne foi en vue d'un accord relatif au remplacement de la disposition en question par une disposition valable, légale et exécutoire, dans la mesure du possible en conformité avec l'intention et l'objectif du Contrat ou des Conditions générales, et dont l'effet économique est aussi proche que possible de la disposition à remplacer.

## 22 DIVERS

- 22.1 Aucune négligence ou retard dans l'exercice d'un droit, d'une compétence ou d'une voie de droit en vertu du Contrat ou des Conditions générales ni aucune exécution individuelle ou partielle par BouWatch d'un droit, d'une compétence ou d'une voie de droit ne seront considérés comme une renonciation à ceux-ci.